

Abonnements sport

PREAMBULE :

Pour entretenir et garder votre dynamisme avec votre famille, le CE participe sur des abonnements aux clubs de sports.

Est considéré comme abonnement annuel toutes activités liées à un loisir physique ou socioculturel (licence sportive, danse, gymnastique, etc.). Ne sont pris en compte que les abonnements pour le salarié et non pour le conjoint ou les enfants. Vous devez être acteur et non pas spectateur.



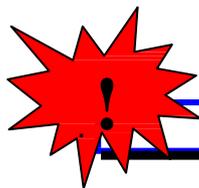
MONTANT PRIS EN CHARGE :

Le montant de la participation est de 38 % de l'abonnement annuel

☞ sans dépasser 190 €

COMMENT EN BENEFICIER ?

1. Avant inscription au club, faire parvenir au CE : le nom du club, les coordonnées exactes du club et le montant de l'abonnement annuel avec justificatif (flyers, copie dossier inscription, ...)
2. Le CE édite alors un bon de prise en charge à remettre à votre club
3. Le club devra ensuite envoyer au CE la facture pour le montant de la participation



Toute demande effectuée après inscription ne sera pas prise en compte

